



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

Annule et remplace la 1^{ère} page du compte rendu

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 20 MAI 2010 A 21 H

Présents :

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - Mme GABORIT - M. BRILLOUET - Melle MENARD - Mme LEBLANC - M. CLOUET - M. POIRAT - M. SANTAMARIA - Mme ROY - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI

Absents excusés :

Mme CHAVAROT - M. SEGUIN - Mme FELIX - M. GIANNORSI - Mme LEDUCQ -

Pouvoirs :

Mme FELIX à M. VAUTHIER
M. GIANNORSI à Melle MENARD
Mme LEDUCQ à M. SANTAMARIA

Secrétaire de séance : Mme MORISSON

Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 26 mai 2010

Vu, la Secrétaire de Séance,

Christine MORISSON

Le Maire,



Joël BOUTIER

I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Madame MORISSON, demande s'il y a une autre candidature et passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, , désigne Madame Christine MORISSON, secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 MARS 2010

le Conseil Municipal par,

POUR : 22 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU – Mme FOULON — M. TIOMO – Mme PLA – M. FARCY – Mme MORISSON – M. TARAMARCAZ – M. ALEXANDRE – Mme JOYEAU — M. SZEWCZYK- Mme COLLIN – M. VAUTHIER – Mme GABORIT – M. BRILLOUET - Melle MENARD - Mme LEBLANC –(pouvoirs : Mme FELIX – M. GIANNORSI)
Mme ROY – Mme CHIRON

CONTRE : 4 voix

M. CLOUET – M. POIRAT – M. SANTAMARIA – (pouvoir : Mme LEDUCQ)

Approuve le compte-rendu de la séance du 26 mars 2010

Monsieur François BALLESTRACCI, n'étant pas encore élu, ne prend pas part au vote.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n° 2010-09 en date du 03 mars 2010 : Signature du marché public en procédure adaptée avec la société Genin & Simon pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un concours de maîtrise d'oeuvre pour le projet d'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords pour un montant forfaitaire de 7 950 € HT soit 9 528,20 € TTC sur toute sa durée.

Décision n° 2010-10 en date du 8 mars 2010 : Signature du marché public en procédure adaptée avec la société Roc Sol pour des études de sol dans le cadre du projet d'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords pour un montant de 10 500 € HT soit 12 558 € TTC

Décision n° 2010-11 en date du 22 mars 2010 : Désignation du Cabinet d'Huissiers de Justice ROGEZ afin de représenter la Ville dans l'affaire « Mairie de Groslay/Citeos » pour un montant de 62.40 € du centre ville de Groslay »

Décision n° 2010-12 en date du 23 mars 2010 : Signature d'une convention avec la société UNCCAS pour la formation d'un agent pour un montant de 280 €

Décision n° 2010-13 en date du 29 mars 2010 : Signature d'une convention avec la société GRETA pour la formation professionnelle continue de 126h d'un agent pour un montant de 1 436 €

Décision n° 2010-14 en date du 31 mars 2010 : Signature du marché public en procédure adaptée avec la société Vitaprint pour la fourniture de consommable informatique et de la maintenance associée pour un montant minimum de commande de 3 000 € HT et un montant maximum de 18 000 € HT sur toute la durée du marché

Décision n° 2010-15 en date du 07 avril 2010 : Désignation du Cabinet d'Huissiers de Justice ROGEZ –ROUZEE – HEROUARD - BAQUE afin de représenter la Ville dans l'affaire « Mairie de Groslay/Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2010 » pour un montant de 280 €

Décision n° 2010-16 en date du 14 avril 2010 : Signature d'une convention avec la société Promotrans pour la formation d'un agent pour un montant de 639 € pour une durée de 5 jours

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte

Remplacement d'un Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 270 du Code Electoral qui prévoit que "le Candidat de la liste venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit."

Vu la lettre de démission de Madame Marianne MERLET du Conseil Municipal, en date du 12 avril 2010

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Prend acte :

- de la démission de Madame Marianne MERLET du Conseil Municipal,
- de l'installation de Monsieur François BALLESTRACCI, en qualité de Conseiller Municipal, à compter de ce jour,
- des commissions auxquelles il participera conformément à son courrier en date du 4 mai 2010

M. BALLESTRACCI remercie Monsieur le Maire et tient à saluer les élus qui quittent leurs fonctions après avoir rempli leur mission et réalisé de nombreuses tâches, et que l'on a tendance à oublier. Il tient tout particulièrement à saluer Mme MERLET dont il rappelle le parcours « atypique » au conseil municipal et le courage politique. Monsieur Le Maire s'associe à ces propos mais ne partage pas son sentiment en ce qui concerne Mme MERLET, même s'il respecte son choix, un engagement « politique » devant selon lui être respecté jusqu'au bout.

Modification de la composition de diverses commissions communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération en date du 28 mars 2008 désignant les membres des commissions municipales.

Vu la délibération en date du 20 mai 2010 prenant acte de la nomination de Monsieur François BALLESTRACCI, en qualité de Conseiller Municipal.

Considérant le souhait, exprimé par courrier en date du 15 mai 2010, de Monsieur François BALLESTRACCI d'intégrer les commissions « Urbanisme, Environnement, Cadre de vie », « Travaux, Voirie, Sécurité et Patrimoine » ainsi que celle du « développement durable »

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : nomme Monsieur François BALLESTRACCI à la commission « Urbanisme, Environnement, Cadre de vie » en remplacement de Madame Marianne MERLET

Article 2 : nomme Monsieur François BALLESTRACCI à la commission « Travaux, Voirie, Sécurité et Patrimoine » en remplacement de Madame Marianne MERLET

Article 3 : nomme Monsieur François BALLESTRACCI à la commission « Développement Durable » en remplacement de Madame Marianne MERLET

Article 4 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

II- SERVICE FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

2.1 – Service des Finances

Acquisition de la propriété cadastrée AO n°83 sise au 25 rue de Montmorency, appartenant au Conseil Général du Val d'Oise (dossier présenté par M. TARAMARCAZ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009

Vu l'avis des Domaines du 10 décembre 2009

Vu l'accord du Conseil Général du Val d'Oise en date du 18 janvier 2010 sur la cession à la Commune de Groslay de la propriété sise au 25 rue de Montmorency, d'une surface de 6962 m², cadastrée section AO n°83,

Considérant l'intérêt que représente ce patrimoine à destination d'habitation, ancienne propriété des Sœurs et actuellement inoccupé, composé d'une grande bâtisse bourgeoise d'environ 1022 m² de SHON, de bâtiments annexes de 769 m² de SHON de d'un terrain d'environ 2400 m².

Considérant l'objectif communal de préserver la bâtisse principale et de valoriser la propriété avec un usage compatible avec l'environnement proche

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 11 mai 2010

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, et voté,

POUR : 20 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU – Mme FOULON — M. TIOMO – Mme PLA – M. FARCY – Mme MORISSON – M. TARAMARCAZ – M. ALEXANDRE – Mme JOYEAU — M. SZEWCZYK- Mme COLLIN – M. VAUTHIER – Mme GABORIT – M. BRILLOUET - Melle MENARD - Mme LEBLANC –(pouvoirs : Mme FELIX – M. GIANNORSI)

CONTRE : 7 voix

M. CLOUET – M. POIRAT – M. SANTAMARIA – Mme ROY – Mme CHIRON – M. BALLESTRACCI (pouvoir : Mme LEDUCQ)

APPROUVE l'acquisition par la Commune au Conseil Général du Val d'Oise de la parcelle cadastrée AO n°83, située 25 rue de Montmorency pour une superficie globale de 6962 m².

DIT que cette acquisition se fera au prix global de 1 500 000 euros (*un million cinq cent mille euros*) suivant avis des Domaines, payable au Conseil Général à hauteur de 50% à la signature de l'acte et le solde un an après la signature de l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la vente et les actes qui en découleront.

DIT que les frais relatifs à la vente (salaire du Conservateur des Hypothèques...) seront à la charge de l'acquéreur.

M. CLOUET fait observer que ce projet d'acquisition n'a pas été examiné en commission d'urbanisme. Il souhaite savoir pourquoi la commune acquiert cette propriété pour ensuite la revendre et quel intérêt y a-t-il à « jouer les intermédiaires ». Cette acquisition fait prendre un risque à la commune qui va devoir supporter des frais intermédiaires (droits de mutation, taxes foncières, gardiennage..).

Monsieur le Maire s'étonne de la position de M. CLOUET qui lorsque la commune n'achète pas un bien, affirme que nous ne protégeons pas le patrimoine et lorsqu'elle achète, s'interroge sur le bien-fondé de cette acquisition.

Cette acquisition est justifiée par le souhait de la commune de conserver ce patrimoine. Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier : au moment de la vente du bien par les Sœurs missionnaires, la commune avait déjà joué un rôle d'intermédiaire pour éviter que la propriété ne tombe entre les mains de marchands de biens. La propriété acquise par la commune a été cédée au Conseil Général pour y réaliser un foyer d'accueil pour des adultes handicapés, puis la Maison du Handicap.

A la demande de l'Etat, le Conseil Général a utilisé la bâtisse pour y héberger des personnes sans domicile fixe, au-delà même de la période hivernale.

Cette demeure, faisant partie du patrimoine groslaysien, a-t-elle vocation à accueillir des personnes dans domicile fixe ? De plus, s'agissant exclusivement d'un accueil de nuit, la commune a du faire face à des comportements inappropriés dans ses espaces publics de la part de ses personnes et d'actes de malveillance pendant la journée, au cours de laquelle ces personnes étaient laissées à elles-mêmes.

La commune a fait savoir au Conseil Général qu'en l'absence de projet, elle était prête à racheter le bien au même prix. Après réflexion, le président Didier ARNAL a donné son accord. Monsieur le Maire précise que cette acquisition ne générera pas de frais supplémentaires, la commune étant exonérée de droits de mutations et la cession étant prévue par un acte administratif qui évite les frais de notaires, et qu'elle a de plus obtenu un paiement du prix en deux fois.

Ce montage laisse donc à la commune une année pour étudier ce dossier et envisager l'avenir de cette propriété.

Monsieur TARAMARCAZ rappelle que ce dossier est un dossier « malheureux ». Il précise que cette propriété se dégrade, et qu'il y a environ 2 millions d'euros de travaux à prévoir. Il était nécessaire d'intervenir rapidement. La commune ne réalise pas une opération de marchands de biens : elle revend au même prix et souhaite faire un projet un peu à l'image de ce qui a été fait à l'ancienne clinique des Sœurs.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que l'objectif principal de la commune est bien de conserver la bâtisse principale, élément de notre patrimoine local.

Monsieur CLOUET précise qu'il n'a pas d'objection sur la question du patrimoine et de la sécurité mais qu'il n'a toujours pas de réponse sur le risque que prend la commune, sur la destination future et le projet sur ce bâtiment.

Monsieur le Maire indique que si la commune n'acquiert pas cette propriété, ce qu'elle fait aujourd'hui en plus dans des conditions tout à fait acceptables, il y a un risque de voir la bâtisse disparaître. Il rappelle qu'il a été élu pour mener sereinement à bien avec son équipe tous les dossiers. La commission d'urbanisme va être prochainement saisie pour étudier les propositions faites par les investisseurs que la commune a sollicité sur ce projet.

Il rappelle que le projet du Pavé Neuf dont certain avait prédit qu'il serait un désastre est une belle réussite.

M. SANTAMARIA constate d'une part que le déclencheur de l'acquisition de cette propriété semble être son utilisation pour loger des personnes sans domicile fixe. Il est gêné par ces propos, de plus en plus de personnes étant contraintes de vivre dans la rue. En outre, il s'interroge sur le fait que le Conseil Général aurait pu vraiment démolir un bâtiment historique.

Monsieur le Maire est d'accord pour que l'on crée de l'hébergement pour les personnes sans domicile fixe mais pas dans ce lieu, inadéquat et ajoute que la commission de sécurité a rendu un avis défavorable pour l'utilisation de ce bien en foyer d'hébergement.

Monsieur TARAMARCAZ précise que le 25 rue de Montmorency n'est pas classé au titre des Monuments Historiques.

Monsieur BALLESTRACCI indique que ce que vit le « haut de Groslay » avec les SDF, le « bas » de Groslay le vit depuis plus de 45 ans et que malgré leurs efforts, les Pouvoirs Publics n'ont rien pu y faire. Il veut bien entendre que le Conseil Général ne puisse pas trouver de promoteur pour valoriser cette propriété mais il souhaite savoir si d'une part il y a déjà un promoteur choisi par la commune sur ce projet et quelle est la volonté de la commune et les moyens pour ce faire.

Monsieur le Maire répond qu'il y a bien une forte volonté de la commune de préserver la bâtisse ancienne, qu'aucun promoteur n'a été retenu à ce jour et que le dossier est étudié par plusieurs investisseurs.

Monsieur POIRAT souhaite revenir sur l'aspect financier de cette opération, qui pourrait être, comme il l'a compris lors de la commission de Finances, financée par un emprunt. Il souhaite savoir si les intérêts seront pris en compte lors de la revente et s'inquiète de la charge financière portée par la commune, si dans le contexte actuel difficile, elle ne trouvait pas d'acquéreur. En outre, Il entend l'objectif de conserver le patrimoine mais estime que la commune a eu moins de considération à l'époque pour la propriété LEGOUT.

Monsieur le Maire répond à M. POIRAT que comparer ces deux propriétés, « c'est un peu comme comparer le jour et la nuit », la propriété LEGOUT comportant une bâtisse bourgeoise ordinaire et très délabrée.

Sur le plan financier, et pour rassurer tout le monde, Monsieur le Maire indique que les emprunts présentés en commission de Finances ne sont que prévisionnels : ils ne sont pas encore contractés à ce jour, et s'il devait y avoir un portage financier, bien évidemment les intérêts seraient imputés dans le prix de cession à l'acquéreur choisi par la commune.

M. CLOUET souhaite conclure par une parenthèse historique en précisant que le « château » du 25 rue de Montmorency, contemporain de la bâtisse des Gallerands, a été construit par la famille TREUTTEL sur l'emplacement du Château Vieux, rasé, seul connu des Beauharnais.

(dossiers présentés par M. TIOMO)

Renouvellement ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune dispose d'une ligne de trésorerie de 1 300 000 € pour une durée de 365 jours arrivant à échéance en juin 2010 et qu'il convient de la proroger pour un an

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2010,

Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 20 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - Mme GABORIT - M. BRILLOUET - Melle MENARD - Mme LEBLANC (pouvoirs : Mme FELIX - M. GIANNORSI)

ABSTENTIONS : 7 voix

M. CLOUET - M. POIRAT - M. SANTAMARIA - Mme ROY - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI (pouvoir : Mme LEDUCQ)

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au renouvellement d'une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de 1 300 000 € pour la période du 04 juin 2010 au 03 juin 2011 auprès de Dexia CLF Banque. nécessaire aux taxes communales
- **PREND** acte que cette ligne de trésorerie sera indexée sur l'EONIA/EURIBOR 1 Mois avec une marge EONIA +0,65 % et EURIBOR 1 Mois +0,66 %, des frais d'engagement de 0,05 % (sans frais de commission de non-utilisation ni de frais de commission de tirages) et dont les intérêts sont calculés mensuellement et payables mensuellement par débit d'office.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Monsieur POIRAT souhaite savoir si des besoins spécifiques en trésorerie justifient que le montant de la ligne de trésorerie passe de 800 000 € en 2009 à 1 300 000 € cette année.

Monsieur TIOMO indique que l'on constate de plus en plus un retard dans le versement des subventions et dotations de nos divers partenaires (CAF, Conseil Général...), d'une part et d'autre part que les délais de paiement des factures ont, de par la loi, été raccourcis et seront à compter du 1^{er} juillet à 30 jours.

Monsieur le Maire indique que l'on est sur la base d'un ratio de 10% du budget global de la commune et que ce ratio est tout à fait normal. Le différentiel entre 2009 et cette année se justifie également par le portage que la commune doit faire du coût des terrains du stade, soit 400 000 € que le Conseil Général ne versera à la commune qu'en 2011.

Il informe qu'à ce jour le tirage est d'environ 350 000 €.

Autorisation à M. le Maire de signer un contrat d'emprunt « Plan de relance BTP 2009 – Prêt BTP » auprès de Dexia Crédit Local, au titre du budget principal de l'exercice 2010, pour un montant de 60 497,75 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 10-03-38 du Conseil Municipal du 26 mars 2010 approuvant le budget primitif 2010,

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt pour financer les différents travaux de bâtiments,

Vu l'engagement de Dexia aux côtés des professionnels du bâtiment et des travaux publics pour soutenir l'investissement local via une enveloppe de prêts à taux préférentiels,

Considérant qu'il s'agit d'un prêt sur ressources BTP pour un montant maximum de 12,5 % des investissements réalisés à un taux préférentiel dans la limite de 750 000 €,

Vu la proposition n°1 du 05.05.2010 de Dexia Crédit Local,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2010,
Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 20 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON — M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU — M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - Mme GABORIT - M. BRILLOUET - Melle MENARD - Mme LEBLANC -(pouvoirs : Mme FELIX - M. GIANNORSI)

CONTRE : 7 voix

M. CLOUET - M. POIRAT - M. SANTAMARIA - Mme ROY - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI (pouvoir : Mme LEDUCQ)

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Ce prêt à taux fixe est directement bonifié par la ressource apportée par les professionnels du BTP.
- Montant du prêt : 60 497,75 €
- Durée : 20 ans
- Objet : financement de divers travaux de bâtiments
- Versement des fonds : en 3 fois maximum avant la date limite du 5 août 2010
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt : 2,82 %
- Montant de l'échéance : 992,01 €
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Autorisation à M. le Maire de signer un contrat d'emprunt « Plan de relance BTP 2009 – Prêt BTP » auprès de Dexia Crédit Local, au titre du budget principal de l'exercice 2010, pour un montant de 104 142,47 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 10-03-38 du Conseil Municipal du 26 mars 2010 approuvant le budget primitif 2010,

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt pour financer les différents travaux d'investissement,

Vu l'engagement de Dexia aux côtés des professionnels du bâtiment et des travaux publics pour soutenir l'investissement local via une enveloppe de prêts à taux préférentiels,

Considérant qu'il s'agit d'un prêt sur ressources BTP pour un montant maximum de 12,5 % des investissements réalisés à un taux préférentiel dans la limite de 750 000 €,
Vu la proposition n°2 du 05.05.2010 de Dexia Crédit Local,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2010,
Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 20 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - Mme GABORIT - M. BRILLOUET - Melle MENARD - Mme LEBLANC -(pouvoirs : Mme FELIX - M. GIANNORSI)

CONTRE : 7 voix

M. CLOUET - M. POIRAT - M. SANTAMARIA - Mme ROY - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI (pouvoir : Mme LEDUCQ)

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Ce prêt à taux fixe est directement bonifié par la ressource apportée par les professionnels du BTP.
- Montant du prêt : 104 142,47 €
- Durée : 20 ans
- Objet : financement de divers travaux publics
- Versement des fonds : en 3 fois maximum avant la date limite du 5 août 2010
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéance constante
- Taux d'intérêt : 2,82 %
- Montant de l'échéance : 1 707,67 €
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à ,procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur CLOUET est gêné par l'absence du volet « projet » dans la présentation de ces contrats d'emprunts. Il lui semble que la commune emprunte parce qu'elle a la possibilité d'avoir des prêts à des conditions intéressantes mais que l'on ne sait pas trop pour quel projet.

M. TIOMO indique que les travaux pris en compte pour ces emprunts sont ceux qui ont été votés au Budget prévisionnel 2010.

Monsieur le Maire précise que le montant des investissements votés au budget prévisionnel 2010 est de 5 000 000 € et le montant du prêt de 1 000 000 €, soit 20%. Il rappelle qu'il n'y a

pas eu d'emprunt sur les 3 derniers exercices et qu'il n'est pas certain que ces prêts soient mobilisés puisque l'on est dans le prévisionnel.

Autorisation à M. le Maire de signer un contrat d'emprunt auprès de Dexia Crédit Local, au titre du budget principal de l'exercice 2010, pour un montant de 835 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 10-03-38 du Conseil Municipal du 26 mars 2010 approuvant le budget primitif 2010,
Considérant la nécessité de recourir à un emprunt pour financer les différents projets d'investissement sur la Commune,
Vu la proposition n°2 du 07.05.2010 de prêt à taux fixe de Dexia Crédit Local,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2010,
Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 20 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - Mme GABORIT - M. BRILLOUET - Melle MENARD - Mme LEBLANC -(pouvoirs : Mme FELIX - M. GIANNORSI)

CONTRE : 7 voix

M. CLOUET - M. POIRAT - M. SANTAMARIA - Mme ROY - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI (pouvoir : Mme LEDUCQ)

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Pour financer différents travaux sur la Commune, la Ville de Groslay contracte un emprunt de 835 000 € à taux fixe, auprès de Dexia Crédit Local, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 835 000,00 €
- Durée : 20 ans
- Objet : financement de divers projets d'investissement
- Versement des fonds : en 3 fois maximum avant la date limite du 1^{er} avril 2011
- Périodicité : mensuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt : 3,65 %
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 150,00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Décision Modificative n°1 – Exercice 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 10-03-38 du Conseil Municipal du 26 mars 2010 approuvant le budget primitif 2010,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2010,
Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'Investissement Dépenses

Article 2152 : Installations de voirie

La nouvelle valeur de cet article est : 0,00 €
Au lieu de 36 500,00 €
(Soit - 33 500,00 € : signalisation affichage, balisettes, potelets, îlots)
(soit - 3 000,00 € : pose portique et barrières au parking des Glaisières)

Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques

La nouvelle valeur de cet article est 349 500,00 €
Au lieu de 313 000,00 €
(Soit + 36 500,00 € : idem ci-dessus)

- **CHARGE** Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Approbation du rapport n° 11 de la C.L.E.T.C. et de l'attribution de compensation 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu les statuts de la C.A.V.A.M.
Vu le rapport n° 11 de la C.L.E.T.C. approuvé par la C.L.E.T.C. le 3 février 2010,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 février 2010,
Considérant que les polices municipales ont été transférées au 1^{er} juillet 2005 et qu'il y a lieu d'actualiser le coût réel des charges transférées sur l'attribution de compensation des communes
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mai 2010,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve le rapport n° 11 de la C.L.E.T.C, joint à la présente. relatif aux modalités de régularisation des charges transférées au titre des polices municipales du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Article 2 : Prend acte que l'attribution de compensation prévisionnelle 2010 s'élèvera à 345 022,30 € versés par douzième

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Modification du seuil de procédure des marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 relevant le seuil applicable aux marchés passés selon la procédure adaptée de 4000 à 20000 euros,

Vu le règlement intérieur relatif aux procédures de marchés publics dans sa version du 27 janvier 2010,

Vu la décision n° 329100 du Conseil d'Etat du 10 février 2010, annulant le décret du 19 décembre 2008 du fait qu'il relève le seuil applicable aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Considérant que la décision du Conseil d'Etat prend effet au 1^{er} mai 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur relatif aux procédures de marchés publics pour l'adapter à la décision du Conseil d'Etat,

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la modification du règlement intérieur des marchés publics tel qu'annexé à la présente délibération et ce rétroactivement au 1^{er} mai 2010,

Article 2 : que le seuil de passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence est fixé à 4000 euros HT,

Article 3 : que le seuil intermédiaire de 30 000 euros HT est supprimé et remplacé par le seuil de 20 000 euros HT,

Article 4 : d'approuver la publication au J.O.U.E. des avis d'attribution des marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 20 000 euros HT,

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Monsieur CLOUET fait remarquer que la dernière commission d'appel d'offres s'est tenue il y a plus d'un an et qu'il lui semble que la commune exploite les possibilités de simplification offertes par la législation pour exclure les élus de la discussion sur la dépense publique.

Monsieur le Maire rappelle que M. Clouet reçoit tous les documents liés aux procédures conduites par le service Achats/marchés publics, et que les procédures sont menées dans le respect du code des Marchés Publics, ce que ne conteste pas Monsieur CLOUET.

Adhésion au groupement de commande avec le CIG pour la dématérialisation des procédures de marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mai 2010

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2011-2014, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics à partir du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2014,

Article 2 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 5 : d'accepter que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne se dédommage des frais de procédure encourus à concurrence de 144 € TTC pour la première année d'adhésion puis 69 € TTC par année ultérieure

Acquisition de fourniture de bureau, papier et enveloppes pour les services municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à l'Acquisition de fourniture de bureau, papier et enveloppes pour les services municipaux, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 26 janvier 2010,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu pour le lot 1 la proposition de la société Recto/Verso, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n°421 016 098, domiciliée 3 rue Jules Verne 95320 Saint Leu la Forêt,

Vu pour le lot 2 la proposition de la société Recto/Verso, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n°421 016 098, domiciliée 3 rue Jules Verne 95320 Saint Leu la Forêt,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mai 2010

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'Acquisition de fourniture de bureau, papier et enveloppes pour les services municipaux » pour le lot 1 « Acquisition de fournitures de bureau » avec la société Recto/Verso, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n°421 016 098, domiciliée 3 rue Jules Verne 95320 Saint Leu la Forêt, sur la base du bordereau des prix unitaires

Article 2 : que le lot 1 est traité à prix unitaire pour un montant minimum de commande de 6000 euros H.T. (six mille euros H.T.) et maximum de 30.000 euros H.T. (trente mille euros H.T.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 4 ans ferme

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'Acquisition de fourniture de bureau, papier et enveloppes pour les services municipaux » pour le lot 2 « Acquisition de papier reprographie et d'enveloppes » avec la société Recto/Verso, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n°421 016 098, domiciliée 3 rue Jules Verne 95320 Saint Leu la Forêt, sur la base du bordereau des prix unitaires

Article 4 : que le lot 2 est traité à prix unitaire pour un montant minimum de commande de 6000 euros H.T. (six mille euros H.T.) et maximum de 30.000 euros H.T. (trente mille euros H.T.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 4 ans ferme

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Cimetière communal – rachat de la concession V 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le titre de la concession n° 1 852 en date du 21 juin 1988 concernant l'achat d'une concession trentenaire V 19.

Considérant que le titulaire de cette concession souhaite la revendre à la commune

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 11 mai 2010.

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTÉ de racheter à Monsieur et Madame LAMENDOUR la concession trentenaire V 19 acquise en 1988, pour un montant de 800.00 F soit 121.96€, au prorata temporis du prix d'achat initial soit **33.99 €**

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

Remboursement d'un montant inférieur à la franchise suite à un accident sur la voie publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'accident survenu le 4 novembre 2009, rue Albert Molinier à hauteur du 49 bis.

Vu que cet accident a provoqué des dommages sur le véhicule de Madame Jennifer SENE demeurant 12 rue de Montmorency– 95410 Groslay.

Vu la facture n° N 21249198 du 6 novembre 2010, d'un montant de 191,60 € présentée par Madame Jennifer SENE correspondant aux frais de réparation,

Considérant que le montant est inférieur à la franchise de la compagnie d'assurances de la Ville et, par voie de conséquence, il n'est pas pris en charge par l'assureur de la ville.

Considérant que la Compagnie d'assurance du sociétaire n' a pas pris en charge ces frais, restant à la charge de Madame Jennifer SENE ; en conséquence il convient de rembourser le montant inférieur à la franchise de la Compagnie, soit 191.60 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2010

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de rembourser à Madame Jennifer SENE demeurant 12 rue de Montmorency, 95410 Groslay, somme de 191,60 €, montant inférieur à la franchise qui n'a pas été pris en charge par l'assurance, en réparation du préjudice subi par son véhicule en raison de l'état d'une voirie communale.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

2.2 - Ressources Humaines (dossiers présentés par M. le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 20 mai 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 18 mars 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements du personnel au 20 mai 2010.

Considérant la nomination d'une infirmière pour renforcer l'équipe de la crèche familiale.

Considérant qu'il est nécessaire de créer 3 postes de contractuels en tant que contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) afin de procéder au recrutement de 3 agents pour renforcer le service du centre de loisirs

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 mai 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 20 mai 2010 joint à la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, sont inscrits au budget de l'année en cours.

Avenant n°4 à la convention de mise à disposition des policiers municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts modifiés de la CAVAM

Vu la convention de mise à disposition d'agents de la police municipale en date du 1^{er} juillet 2005

Considérant que des mouvements de personnels doivent être ratifiés par avenant à la convention susvisée

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2010.

Entendu l'exposé de Monsieur ALEXANDRE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité publique, à la circulation et à la police municipale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de service de policiers municipaux par la CAVAM à la commune de Groslay

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

III – URBANISME (dossiers présentés par M. TARAMARCAZ)

Acquisition de la parcelle cadastrée Section AK n°350 sise au lieu-dit « La Grande Borne ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009

Considérant que le secteur de la Grande Borne permet depuis la modification du Plan Local d'Urbanisme le 25 juin 2009, l'implantation d'activités économiques, et non plus uniquement des équipements de loisirs et paysagers,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°350 permettrait la réalisation d'une première tranche d'activités dans ce secteur,

Vu le dossier comprenant :

- Un plan de situation
- L'avis des Domaines réactualisé en date du 3 mai 2010
- L'accord des propriétaires du 2 avril 2010

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 mai 2010

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n°350 sise au lieu-dit « La Grande Borne » d'une superficie de 783 m² appartenant aux ayants-droits LOROTTE, au prix de 27 405 € (vingt sept mille quatre cent cinq euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'Etude notariale SANSOT-BENAUD-LHERBIER à MONTMORENCY, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Acquisition de la parcelle cadastrée Section AK n°331 sise au lieu-dit « La Grande Borne »

Par délibération n° 10-03-47 en date du 26 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Commune d'un terrain, cadastré section AK n°331, d'une contenance de 206 m², appartenant à Mme MOYNE née GUENOT, situé au lieu-dit « La Grande Borne ».

La délibération indiquait par erreur que le prix d'acquisition était de 4738 € (soit 23€ / m²), soit le prix transmis par le Service des Domaines, alors que la propriétaire avait donné son autorisation écrite le 7 février 2010 pour 30€ le mètre carré, soit 6180€.

Considérant que lors de l'établissement du projet de délibération, une confusion entre ces montants a été faite et qu'il convient de procéder à l'annulation de la délibération n°10-03-47 du 26 mars 2010,

Vu le courrier du 07 février 2010 de Mme MOYNE Germaine née QUENOT

Vu le dossier comprenant :

- Un plan de situation
- L'avis des Domaines en date du 8 décembre 2009
- L'accord de la propriétaire du 7 février 2010
- La délibération n° 10-03-47 du 26 mars 2010

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 mai 2010

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n°331 sise au lieu-dit « La Grande Borne » d'une superficie de 206 m² appartenant à Mme MOYNE née GUENOT, au prix de 6180 € (six mille cent quatre-vingt euros) toutes indemnités confondues, conformément à son acceptation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'Etude notariale SANSOT-BENAUD-LHERBIER à MONTMORENCY, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 10-03-47 du 26 mars 2010

Acquisition de la parcelle cadastrée AL 514 sise 39 rue Albert Molinier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°514, sise 39 rue Albert Molinier, à proximité d'équipements publics tels que la médiathèque ou le centre de loisirs

permettrait la réalisation d'un parking, dans un secteur qui souffre d'un manque de places de stationnement,

Vu le dossier comprenant :

- Un plan de situation
- L'avis des Domaines en date du 29 mai 2009
- L'accord des propriétaires du 19 avril 2010

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 mai 2010

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté,

POUR : 20 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - Mme GABORIT - M. BRILLOUET - Melle MENARD - Mme LEBLANC - (pouvoirs : Mme FELIX - M. GIANNORSI)

CONTRE : 7 voix

M. CLOUET - M. POIRAT - M. SANTAMARIA - Mme ROY - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI (pouvoir : Mme LEDUCQ)

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AL n°514 sise 39 rue Albert Molinier d'une superficie de 320 m² appartenant à la SARL FTS, au prix de 143 000 € (cent quarante trois mille euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

Monsieur CLOUET s'inquiète du coût que l'aménagement de ce parking va représenter, qu'il évalue à environ 300 000 € pour une dizaine de places. Il souhaite resituer le problème du stationnement dans un contexte plus large. Il ne comprend pas pourquoi la commune aménage des nouveaux parkings et dans un même temps envisage de supprimer le parking public existant et très utilisé du marché pour céder le foncier. Il trouve dommage que la commune se soit privée de certaines opportunités pour y créer du stationnement.

Monsieur le Maire s'étonne de l'attitude de M. CLOUET, tantôt contre, tantôt pour les parkings.

Il constate toutefois que le parking des Ouches, décrié à l'époque, est aujourd'hui bien utilisé. En ce qui concerne la rue Albert Molinier, il y a les écoles et le centre de loisirs fréquentés par 300 familles tous les jours et très peu de places de stationnement avec pour conséquence des encombrements journaliers et des stationnements anarchiques. Ce petit terrain est une des dernières opportunités sur ce secteur pour créer du stationnement.

Quant aux coûts, il faut les ramener à leur juste valeur : le prix d'acquisition est de 143 000 €, suivant Avis des Domaines plus 10%, le montant des travaux a été estimé à 30 000 € soit un coût global de 170 000 €.

Monsieur POIRAT indique qu'il est sceptique sur le coût annoncé de 170 000 €. Il lui semble que la réalisation d'un parking rue de Montmorency tel que présenté dans le projet de la Place de la Libération est plus adapté à la desserte des écoles et qu'il y a un peu « double emploi ».

Monsieur le Maire demande que le dossier présenté ce soir ne soit pas mélangé avec un autre dossier. Les parkings, soit une centaine de places, créés dans le projet de la Place de la Libération seront destinés également aux clients des commerces et il n'y aura pas trop

d'un petit parking de proximité supplémentaire. En outre, il précise que ce terrain rentrera dans l'actif immobilier de la ville et que ce n'est pas de « l'argent perdu » (environ 143 000 €)

Monsieur POIRAT constate, de façon plus large, que l'on construit beaucoup à Groslay et qu'il y a une inadéquation entre le volume de constructions et les besoins en termes d'équipements publics pour cette nouvelle population.

Monsieur le Maire ne peut pas laisser dire cela : d'après le dernier recensement effectué en mars 2010, il semblerait que Groslay ait perdu environ 200 habitants. Il rappelle qu'il est n'est plus possible de construire des nouveaux collectifs et que le risque à terme, s'il n'y a pas de renouvellement de la population, c'est que les écoles et les équipements publics ferment. Il communiquera les chiffres du dernier recensement dès qu'ils seront disponibles.

Monsieur le Maire indique, en outre, qu'il y a une demande importante de la part des riverains de pouvoir disposer près de chez eux de petits parkings de proximité.

Monsieur CLOUET ne s'oppose pas à l'aménagement de parkings mais trouve que cette question a été délibérément ignorée depuis plus de 20 ans et que les habitants se plaignent en effet du manque de places. Il souhaiterait que l'on ne procède pas « au coup par coup » mais qu'il y ait une politique réfléchie en matière de stationnement et qu'il y ait une étude générale sur l'offre et les besoins en stationnement sur la commune. Pour éclairer son vote, il souhaite savoir si la commune persiste à vendre le parking du marché payé par l'impôt.

Monsieur le Maire indique, ce qui est confirmé par M. BALLESTRACCI, que le marché a été réalisé entre 1977 et 1983 et qu'il est donc amorti. M. Clouet n'est pas d'accord sur la date d'aménagement du parking du marché, aménagé entre 1992 et 1993, soit moins de 20 ans.

Monsieur TARAMARCAZ rappelle qu'en commission d'urbanisme la question du parking du marché a été abordée et qu'il a bien été noté la nécessité de conserver environ 50 % des places sur ce secteur.

Pour revenir sur le coût d'aménagement des parkings, Monsieur TIOMO rappelle que la commune a institué une participation pour non-réalisation des aires de stationnement lorsqu'un pétitionnaire ne peut les réaliser sur sa parcelle et que le montant de cette participation avoisine les 13 000 € par place manquante, ce qui correspond au coût des 13 places à aménager rue Albert Molinier.

Monsieur BALLESTRACCI indique qu'il ne votera plus ce type d'acquisition, trop onéreuse selon lui pour le contribuable.

Contrat de location pour un logement communal 21 place de la Libération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Emmanuelle LE BEAN, agent assurant les points écoles, a demandé un logement communal,

Considérant la situation sociale particulièrement délicate de Mme LE BEAN, pouvant justifier une occupation à titre gratuit les deux premiers mois,

Considérant qu'un logement communal était vacant,

Vu l'avis de la Commission de Finances du 11 mai 2010

Entendu l'exposé de Monsieur Taramarcas, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement et du cadre de vie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la location à Mme LE BEAN, du 12 mars 2010 au 31 août 2010, d'un logement communal de 3 pièces sis au 21 place de la Libération, 2^e étage.

PRECISE que cette location est consentie à titre gratuit du 12 mars 2010 au 11 mai 2010, puis du 12 mai 2010 au 31 août 2010 pour un loyer mensuel de 262,08€ hors charges, réévalué chaque année au 31 décembre en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

DIT qu'un dépôt de garantie de 262,08€ sera versé par Mme LE BEAN. Cette caution lui sera restituée lors de son départ.

DIT que les charges afférentes au logement (eau, chauffage, entretien de la chaudière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) seront prises en charge par Mme LE BEAN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location et tout document nécessaire ou lié à la réalisation dudit contrat.

Dénomination du passage et du parvis de l'église

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'espace comprenant le parvis de l'église et le passage entre le cour du Rocher et la rue du Boys n'ont jusqu'à présent pas été dénommés,
Considérant la notoriété de l'Abbé ADEUX qui fut prêtre de la Paroisse durant 25 années.
Considérant qu'une dénomination de cet espace n'a aucune conséquence sur les adresses existantes des administrés,
Vu l'avis favorable de la municipalité du 11 mars 2010
Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle dénomination du « Parvis de l'Abbé ADEUX » pour l'espace entourant l'église à l'ouest et au sud, et d'une superficie de 565 m²

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

Le projet de délibération comportait une erreur (longueur de 565 m linéaire). Monsieur le Maire a demandé que cette erreur soit rectifiée dans la délibération votée. Aucun membre du conseil municipal ne s'y est opposé.

IV – SERVICE SCOLAIRE – JEUNESSE – PETITE ENFANCE (dossiers présentés par Mme FOULON)

Participation des familles au transport scolaire des enfants du second degré – année 2010/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Considérant que le Conseil Général du Val d'Oise prendra en charge le coût des transports scolaires des enfants du second degré, déduction faite de la participation de l'Etat et des familles qu'il a fixée à 44 € au maximum .
Celle-ci peut être prise en charge, en partie ou en totalité, par la commune.
Considérant que le Syndicat des Transports d'Ile de France, par délibération en date du 17 février 2010, a décidé de reconduire les prix de référence des services de transport public routiers réservés aux élèves de l'année scolaire 2009/2010
Considérant que la politique menée en faveur des familles Groslysiennes doit conduire à maintenir la participation aux environs de 7 % du coût global de 184 108 €, pour l'année scolaire 2009/2010
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2010
Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargé de la petite enfance des affaires scolaires et de la jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **FIXE** la participation des familles au coût des transports scolaires des enfants à 39,50 € par enfant, pour l'année scolaire 2010/2011, soit 6.97 % du coût global.

M. BRILLOUET souhaite que soit précisé si le collège relève du 1^{er} ou du second degré. M. TIOMO indique que le collège relève du 2nd degré.

Contrat d'initiatives Ville Qualité 2 - Convention avec l'ASSOCIATION 129H PRODUCTIONS pour l'animation d'ateliers Slam à la médiathèque Joseph Kessel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le contrat d'Initiatives Ville Qualité 2 (C.I.V.I.Q 2) signé par la commune et le Conseil Général du Val d'Oise en vue de la mise en oeuvre d'un programme d'actions concourant à la réussite éducative

Considérant que l'équipe de la médiathèque, dans le cadre de l'action « Ateliers d'écriture » financée au titre du C.I.V.I.Q2, propose un cycle de 12 ateliers d'initiation au slam qui se déroulera du 7 avril au 24 novembre 2010 et qui s'achèvera par une représentation sur scène

Considérant la nécessité de faire appel à des intervenants expérimentés pour animer ces ateliers

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune et l'association 129H Productions

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mai 2010

Entendu le rapport de Mme Foulon, Maire-Adjoint chargé de la petite enfance des affaires scolaires et de la jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune et l'association 129H Productions, représentée par son Président M. Nicolas BOETARD et dont le siège social est situé 1-3 rue Frédéric Lemaître, 75020 PARIS, pour l'intervention d'animateurs dans le cadre des ateliers SLAM qui seront proposés aux jeunes de 10 à 18 ans par la médiathèque Joseph Kessel pour l'année 2010, à raison de 12 ateliers et une scène en public, pour un coût de **2 520 euros toutes taxes comprises** (*Deux mille cinq cent vingt euros*) auxquels s'ajouteront les frais de déplacement à hauteur de **81.20 €** et éventuellement les frais de repas à hauteur de **16.30 €/personne** pour chaque repas nécessaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Contrat d'Initiatives Ville Qualité 2- Contrat avec la compagnie TAIRAUFU pour un spectacle à la médiathèque Joseph Kessel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le contrat d'Initiatives Ville Qualité 2 (C.I.V.I.Q 2) signé par la commune et le Conseil Général du Val d'Oise en date du 21 avril 2008, en vue de la mise en oeuvre d'un programme d'actions concourant à la réussite éducative

Considérant que l'équipe de la médiathèque souhaite proposer aux Groslaysiens un spectacle pour un public d'enfants de 18 mois à 5 ans et leurs parents, le 05 mai 2010

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire spécialisé pour assurer ce spectacle

Vu le contrat à intervenir entre la commune et la compagnie TAIRAUFU

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2010.

Entendu le rapport de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargé de la petite enfance des affaires scolaires et de la jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat à intervenir entre la commune et la compagnie TAIRAUFEU, représentée par sa Présidente, Mme FROSSARD dont le siège social est situé 75 rue Jean Bouin - 92320 Châtillon, pour un spectacle proposé aux enfants de 18 mois à 5 ans et leurs parents à la médiathèque Joseph Kessel le 05 mai 2010 pour un coût de 600€ toutes taxes comprises (six cent euros).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

Approbation des nouveaux règlements intérieurs du service d'accueil familial (crèche) et du service d'accueil collectif occasionnel (halte garderie)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n° 09-11-177 en date du 5 novembre 2009 approuvant le règlement intérieur du service d'accueil familial (crèche) et la délibération n°09-11-179 en date du 5 novembre 2009 approuvant le règlement intérieur du service d'accueil collectif occasionnel (halte garderie)

Considérant la nécessité de modifier à nouveau ces règlements pour tenir compte de la demande de la C.A.F. afin que soit modifié à l'article X – Modalités de départ § 1^{que} « l'enfant devra quitter la structure au plus tard le 1^{er} jour du mois suivant son 4^{ème} anniversaire » et à l'article XI – modalités financières § 2 que « ces ressources sont soumises à un plancher et à un plafond déterminés chaque année par la Caisse des Allocations Familiales ».

Vu les nouveaux projets de règlement annexés à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargé de la petite enfance, des affaires scolaires et de la jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les nouveaux règlements intérieurs du service d'accueil familial (crèche) et du service d'accueil collectif occasionnel (halte garderie), annexés à la présente délibération, qui annulent et remplacent les précédents.

Article 2 : de faire entrer en vigueur les nouveaux règlements à compter du 1^{er} juin 2010 pour une durée indéterminée.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

V – SERVICE CULTUREL (dossier présenté par M. FARCY)

Convention de mise à disposition des locaux, des moyens et des équipements entre la collectivité et les associations :

- Association Comité des Fêtes
- Association Maison des Loisirs et de la Culture (M.L.C.).
- Amicale du Personnel
- Office Communal des Sports-Loisirs et Culture – O.C.S.L.C.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, faisant obligation à la Commune de conclure une convention avec l'association définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la circulaire du 27-12-2002 relative aux conditions d'attribution et versement des subventions, faisant obligation aux exigences de bonne gestion et à la demande de communication des pièces administratives et financières..

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-1611- 4.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la politique sportive municipale, conformément à la loi du 2 mars 1982, sur la décentralisation.

Considérant que la Collectivité Territoriale a à sa charge la compétence et les crédits pour la réalisation des équipements sportifs et des objectifs des associations.

Considérant la volonté de la collectivité dans le soutien au sport et de la vie associative.

Vu l'avis de la Commission des finances du 11 mai 2010

Entendu l'exposé de Monsieur Monsieur FARCY, Maire-Adjoint chargé de la politique de la Ville, des affaires culturelles et sportives, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, des moyens et des équipements entre la collectivité et les associations ainsi que tous les documents liés à cette convention. :

- Association Comité des Fêtes
- Association Maison des Loisirs et de la Culture (M.L.C.),
- Amicale du Personnel
- Office Communal des Sports Loisirs et Culture.

pour une durée d'une année,

Dit que lesdites Associations remettront à la collectivité une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de ses activités, conformément comme il est prescrit par la législation en vigueur liée aux modalités d'attribution des subventions aux associations.

Dit que les montants des subventions ont été inscrits au budget primitif 2010.

Questions diverses

Tirage au sort des jurés d'assises Année 2011

Le conseil municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises pour 2011 sur les listes électorales.

En signe de solidarité et de soutien avec les polices municipales, et en hommage à la jeune policière tuée ce jour même dans l'exercice de ses fonctions à Villiers sur Marne, ainsi qu'aux nombreuses personnes blessées lors de cette terrible fusillade, Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit observée.

Monsieur TIOMO donne lecture du courrier de la Sous Préfecture en réponse à la lettre de M. POIRAT sur le vote du budget prévisionnel 2010 et du compte administratif 2009. Il demande que le courrier soit joint au compte rendu du conseil municipal.

Monsieur BALLESTRACCI trouve cette intervention dommage sur la forme puisqu'elle n'était pas prévue aux questions diverses.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une question diverse mais d'une information portée à la connaissance des élus du conseil municipal.

Monsieur CLOUET indique que sa liste n'a pas demandé l'annulation du conseil municipal. et qu'il ne veut pas que ces courriers soient interprétés comme tel.

Monsieur le Maire sourit et souhaite savoir qui a appelé la Sous Préfecture avant la tenue du Conseil Municipal pour savoir si le fait qu'il manquait une pièce, soit dit en passant un simple oubli du secrétariat, pouvait constituer un vice de procédure ?

M. SANTAMARIA indique que c'est lui qui a appelé la Sous Préfecture pour savoir si l'absence de ces pièces pouvait être invoquée pour justifier leur refus de participer à un vote et non pas pour faire annuler le conseil.

Monsieur le Maire rétorque qu'ils auraient pu venir demander les documents manquants entre le moment où ils ont reçu la convocation et la tenue du Conseil et non pas le faire ainsi 3 h avant la séance du conseil en appelant la Sous Préfecture.

De toute façon, il appartient au maire de juger si la séance du conseil municipal devait se tenir ou pas et celui-ci a jugé nécessaire de reporter la séance pour permettre à tous les élus de préparer leur séance et de refixer le Conseil Municipal à une heure raisonnable pour un élu de la République.

Monsieur BALLESTRACCI souhaite mettre un point d'ordre et demande le respect de la règle du jeu fixée sur les questions diverses pour ne pas donner lieu à une polémique.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il n'y a pas eu de polémique mais un débat.

La séance est levée à 23 heures 45.